

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/MIN(96)/ST/36

10 décembre 1996

(96-5169)

CONFERENCE MINISTERIELLE  
Singapour, 9-13 décembre 1996

Original: espagnol

## CHILI

Déclaration de S.E. M. Alvaro Garcia  
Ministre de l'économie

Je voudrais tout d'abord remercier au nom du gouvernement chilien le Premier Ministre de Singapour, M. Goh Chok Tong, et son gouvernement pour leur hospitalité chaleureuse et l'efficacité avec laquelle ils ont organisé cette conférence.

La première Conférence ministérielle de l'OMC permet de faire le bilan des deux premières années d'existence de l'Organisation. Dans ce court laps de temps, la mise en oeuvre a d'une manière générale donné des résultats satisfaisants. Cependant, le peu d'empressement à mettre en pratique les obligations découlant du programme incorporé nous paraît préoccupant. Nous, Ministres, ne pouvons pas nous dérober à la responsabilité qui nous incombe de donner une impulsion nouvelle aux travaux menés dans le cadre de ce programme et rétablir l'équilibre de ce qui a été convenu à Marrakech.

De la même façon, nous observons avec préoccupation les problèmes que suscite la mise en oeuvre des obligations contenues dans certains accords importants pour notre pays, tels que les accords sur l'agriculture, les textiles, les MIC et les subventions. Le défaut de transparence qui entrave la surveillance multilatérale ne fait qu'aggraver la situation.

Nous avons été déçus de l'évolution des négociations sur le commerce des services auxquelles notre pays a participé activement. A notre avis, la suspension de ces négociations a entraîné un affaiblissement de l'OMC. Quant aux télécommunications de base, le Chili estime qu'il est nécessaire de conclure les négociations de manière satisfaisante et définitive en février 1997 afin de renforcer la crédibilité de l'OMC. C'est une responsabilité collective à laquelle aucun Membre ne peut se soustraire.

En ce qui concerne les services financiers, il est important de conclure les négociations en se fondant sur les résultats non négligeables obtenus en 1995 et en respectant pleinement les principes du système de commerce multilatéral.

Nous nous félicitons des conclusions générales du Comité du commerce et de l'environnement; il va falloir maintenant s'efforcer de réaliser des progrès concrets. Il n'y a pas contradiction entre les deux objectifs que sont le développement durable et le maintien de l'intégrité du système commercial multilatéral. Le gouvernement chilien réaffirme que le meilleur moyen d'aborder les problèmes environnementaux qui se posent au niveau mondial c'est de recourir à la coopération internationale et à des solutions fondées sur les instruments multilatéraux.

Comme cela a été prévu dans l'Accord sur l'agriculture, il faut reprendre le processus de négociation pour libéraliser encore davantage le commerce des produits agricoles à partir du 1er janvier 1999, et il est donc primordial que la décision d'engager dès 1997 un processus d'échange d'informations et d'analyses sur ce thème se concrétise.

Nous nous réjouissons de toutes les initiatives visant à libéraliser le commerce. Nous accueillons donc avec satisfaction des propositions telles que l' Accord sur les technologies de l' information (ATI). Cependant, nous aurions aimé constater le même enthousiasme dans d' autres domaines comme l' agriculture ou les textiles et vêtements. Par ailleurs, nous sommes dans l' impossibilité de mettre en oeuvre cette initiative, car il s' agit d' une libéralisation sectorielle incompatible avec notre politique du tarif uniforme.

En matière de marchés publics, il faut engager des négociations pour que la passation de ces marchés soit plus ouverte. Nous considérons qu' il est important que les principes de la non-discrimination, de la transparence et du respect de la légalité s' appliquent à tous les niveaux de l' administration de l' Etat, y compris au niveau des provinces ou des états des pays à structure fédérale.

Le Chili continue d' appliquer en la renforçant sa politique d' ouverture économique. Notre priorité absolue à cet égard est de procéder sur une base multilatérale et nous travaillerons avec enthousiasme à ce que Sir Leon Brittan a appelé la négociation du millénaire. En attendant, nous continuons à ouvrir notre économie par le biais d' accords bilatéraux ou plurilatéraux fondés sur un régionalisme ouvert, avec la conviction que ces initiatives renforcent le système multilatéral. Outre les accords de libre-échange déjà conclus et mis en oeuvre avec le Mexique, la Colombie, le Venezuela et l' Equateur, nous avons signé plus récemment un accord avec le MERCOSUR qui représente un marché d' une importance énorme pour le Chili, et un accord de libre-échange avec le Canada qui porte non seulement sur les marchandises mais aussi sur les services et les investissements et élimine les mesures antidumping dans nos échanges bilatéraux. Dans ce même contexte, nous négocierons avec nos amis d' Amérique centrale et du Panama, en plus du Pérou.

De même, nous nous sommes engagés à instaurer un système de libre-échange dans le cadre de l' APEC d' ici à l' année 2010 et également à établir la Zone de libre-échange des Amériques. En outre, nous espérons que l' accord-cadre que nous avons conclu avec l' Union européenne nous conduira à une forme d' association fondée sur le libre-échange.

Les décisions adoptées en vue de renforcer la complémentarité et l' harmonie qui doivent exister entre les accords bilatéraux et régionaux et les disciplines que le système multilatéral envisage sont des décisions positives. C' est l' orientation qu' a suivie le Chili dans sa politique commerciale. A cet égard, le Comité des accords régionaux doit prêter une attention particulière aux règles d' origine dans les zones de libre-échange afin de mesurer et d' atténuer les effets de distorsion qui en découlent pour les tiers.

Ayant toujours souhaité une organisation moderne et dynamique, qui intègre les différentes questions en rapport avec le commerce, le Chili a coparrainé et appuie l' incorporation opportune de nouveaux aspects fondamentaux dans le programme de travail de l' OMC. Nous sommes favorables en particulier à la création de groupes de travail chargés d' examiner, séparément, les investissements et les politiques en matière de concurrence et leur rapport avec le commerce, de manière exhaustive et sans préjuger des résultats, de façon à préparer l' élaboration future de nouvelles disciplines multilatérales.

Le système de commerce multilatéral ne peut être efficace, se développer et se renforcer que s' il est fondé sur des règles de droit. Pour cela, il faut déployer des efforts supplémentaires en vue d' éliminer toute trace de discrimination arbitraire au sein du système, comme par exemple la possibilité d' appliquer des sauvegardes sélectives; les droits antidumping sans disciplines adéquates; les exceptions au traitement de la nation la plus favorisée dans l' Accord sur les services; la prolifération des restrictions quantitatives, en particulier dans l' agriculture. De même, le recours à des mesures unilatérales et extraterritoriales prévues dans certaines législations nationales porte atteinte à la protection, la certitude et la stabilité qu' assurent les règles du droit international.

Il y a aussi discrimination lorsque des nations et des économies ne participent pas en fait ou en droit au système de commerce multilatéral. Les processus d'accession doivent être accélérés, mais nous devons par ailleurs pourvoir à la participation effective de nombreux Membres, et je pense en particulier aux pays les moins avancés. Le bien-être et la sécurité du monde exigent que nous, les autres Membres, ouvrons totalement nos marchés à leurs exportations de biens et de services et coordonnions mieux la coopération multilatérale et bilatérale en faveur de ces pays.

Le Chili pratique pour les biens et les services une politique commerciale de plus en plus ouverte et transparente, qui s'accompagne d'un régime d'investissement aux caractéristiques similaires, tout cela en conformité et dans le plein respect des obligations découlant de l'Accord sur l'OMC et de ses annexes, lesquels ont été approuvés à l'unanimité par le Congrès national.

Les avantages de cette politique, qui reçoit un large appui de tous les secteurs de l'économie nationale, nous permettent de réaffirmer notre intention de maintenir notre participation active et responsable à l'Organisation mondiale du commerce.

Nous devons faire en sorte d'atteindre les objectifs en matière de politique commerciale en respectant pleinement les droits fondamentaux des travailleurs qui sont consacrés dans le cadre de l'OIT. Nous défendons le droit d'organisation et de négociation collective. Nous estimons qu'il ne faut pas utiliser le travail forcé, l'exploitation du travail des enfants et les discriminations au niveau de l'emploi comme des moyens pour accroître les avantages commerciaux. Nous devons renforcer le rapport positif entre l'augmentation des flux commerciaux et le respect des normes du travail. Dans ce sens, nous appuyons ce qui est proposé dans le rapport du Directeur général de l'OMC sur le projet de Déclaration ministérielle.

Pour conclure, je tiens à remercier le Directeur général de l'OMC, M. Renato Ruggiero, et tout le Secrétariat de l'Organisation dont les efforts constants ont permis de mettre en place un nouveau système de commerce multilatéral efficace.